25 février 2004 **04.123**

Projet de loi du groupe libéral-PPN

Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 19, chiffre 5 (nouveau)

5. la commission des questions de santé (quinze membres).

Art. 21b (nouveau)

La commission des questions de santé est chargée d'étudier les projets soumis au Grand Conseil qui concernent la santé publique.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: I. Opan-Du Pasquier, J.-F. de Montomollin, U. de Meuron, T. Humair, J.-C. Baudoin, R. Walter, E. Bernoulli, C. Blandenier, P. Golay, J. Walder, Ph. Bauer et J.-G. Béguin.